

COMPTE- RENDU SOMMAIRE

VENDREDI 08 DECEMBRE 2020 à 20 h 00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt, le huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MORTEFONTAINE EN THELLE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Jean-Louis GOUPIL, Maire.

Présents : AUSTRUY Philippe BAZZOCHI Michaël CARRIERE Virginie COMETTE Jacques FOURNIER Cédric
 LEROUX Dominique MONTAGNON Corinne MORET Nicolas MORESSEE Lionel SENAC Philippe

Absents : BOUVRY Stéphane CARRA Nadège CRESPEL Cyril (pouvoir à P. SENAC)
 JABIOL-ANDRIEU Elodie (pouvoir à C. FOURNIER)

Madame Virginie CARRIERE est désignée secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** la fusion consistant dans l'absorption de ADTO par SAO, selon les termes du traité de fusion, **APPROUVE** l'opération de modification de capital de la société "ADTO-SAO", **APPROUVE** les statuts de la société publique locale résultant de ces opérations dont la dénomination sociale sera "ADTO-SAO", **CHARGE** ses représentants au sein de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de voter favorablement pour la réalisation de ces opérations. **CONFIRME** que ses représentants au sein des organes de la SPL "ADTO-SAO", résultant de la fusion, seront :
 - M. Jacques COMETTE ayant pour suppléant M. Cyril CRESPEL pour les assemblées générales et spéciales,
 - M. Jacques COMETTE, en qualité de représentant de la collectivité, si celle-ci était appelée à siéger au Conseil d'Administration.**APPROUVE** la poursuite de tous contrats conclus précédemment avec ADTO au sein de la SPL "ADTO-SAO" issue de la fusion, aux mêmes conditions.
- **DESIGNE** Jean-Louis GOUPIL, comme représentant titulaire et Philippe AUSTRUY, comme suppléant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Thelloise,
- **APPROUVE** le Budget Prévisionnel 2021 de l'ILEP concernant l'accueil de loisirs et le pôle jeunes, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 de la convention d'affermage 2017 - 2021 correspondant, ainsi que les pièces s'y rapportant.
- **DECIDE** de se joindre à la procédure de négociation du contrat groupe d'assurance que le CDG 60 va engager début 2021 conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. **PREND ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG 60 à compter du 01/07/2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20.

Mortefontaine-en-Thelle, le 09 décembre 2020

Le Maire,
Jean-Louis GOUPIL

